Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260515-DM_2026_05_038-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-05-038

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CO-PRODUCTION AVEC LA COMPAGNIE LA GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE POUR LES VENDREDI 29.05.2026 (SCOLAIRES) ET SAMEDI 30.05.2026 (TOUT PUBLIC) - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-053 du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de co-production de spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et la compagnie « La générale électrique » représentée par son président, Monsieur François LACOTE, sise 12 rue Colbert - Cité Allende - BP 112 - 56100 LORIENT, pour le spectacle « Micro théâtro » les 29 et 30 mai 2026;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat de co-production de spectacle avec la compagnie « La générale électrique » représentée par son président, Monsieur François LACOTE, sise 12 rue Colbert - Cité Allende - BP 112 - 56100 LORIENT, pour le spectacle « Micro théâtro » dans le cadre des animations culturelles comprenant :

- Programmation scolaire : 1 spectacle - 2 représentations de 30 mn / élèves de l'école primaire
  Salle de conférence du Domaine de Manehouarn
  Le vendredi 29 mai 2026 de 14h à 15h30

- Programmation tout public : 3 spectacles de 20 à 30 mn, 2 à 3 représentations par spectacle
  Médiathèque, salle d'exposition et place du vieux château
  Le samedi 30 mai 2026 de 14h à 19h

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260515-DM_2026_05_038-DE

ARTICLE 2 : **DIT** que :

- le montant de la représentation s'élève à 5 226,50 euros nets de taxes à reverser à la compagnie « La générale électrique » ;
- les repas du midi (pour 8 personnes)
- les repas du soir (pour 8 personnes)
- l'hébergement de 2 artistes de la programmation
- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel sur l'ensemble de la date de la manifestation ;

seront pris en charge directement par la commune de PLOUAY.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228 - Fonction 33.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la compagnie « La générale électrique » représentée par Monsieur François LACOTE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 15 mai 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES

le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO